



## CHAMPIONNAT PANAMÉRICAIN SENIOR ET JEUX PANAMÉRICAINS, 2020 à 2023 CRITÈRES DE SÉLECTION

Approuvé par le Conseil d'administration  
Le 24 février 2022

### CONTEXTE :

Les Jeux panaméricains ont lieu tous les 4 ans. La FPS (Fédération panaméricaine de squash) organise chaque année un championnat panaméricain, la quatrième année servant d'épreuve de qualification pour les Jeux panaméricains de cette même année. Le système de sélection de Squash Canada pour le cycle de 4 ans est le suivant :

ANNÉE	ÉVÉNEMENT PANAMÉRICAIN	PRIORITÉ DE L'ÉQUIPE
Année 1*	Championnat panaméricain	Équipe de développement
Année 2 *	Championnat panaméricain	Équipe de développement
Année 3 *	Championnat panaméricain	Équipe de développement
Année 4	Championnat panaméricain (même année que les Jeux)	Équipe forte (Épreuve de qualification et de classement pour les Jeux panaméricains qui auront lieu la même année)
	Jeux panaméricains	Équipe des Jeux (équipe la plus forte)

**\* NOTE :** *Selon le budget de l'organisation, Squash Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, d'envoyer ou non une équipe au championnat panaméricain de l'année 1 à l'année 3.*

### OBJECTIF :

1. La présente politique régit la sélection des Championnats panaméricains et des Jeux panaméricains par Squash Canada.

### COMMUNICATION :

2. La présente politique et tout amendement à celle-ci seront affichés sur le site Web de Squash Canada.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

3. Pour être admissible à la sélection de l'équipe des Championnats panaméricains/Jeux panaméricains, un joueur doit :

- a) être un membre en règle de son association provinciale ou territoriale de squash et un joueur en règle de Squash Canada, tel que décrit dans l'entente de l'athlète; et
- b) être admissible à représenter le Canada au championnat panaméricain ou aux Jeux panaméricains;
- c) dans le cas d'un championnat panaméricain, être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, ou avoir résidé au Canada pendant au moins trois (3) ans sans interruption avant le Championnat du monde par équipe (non applicable aux résidents étant au Canada en tant qu'étudiants ou étant travailleurs temporaires). Nonobstant ce qui précède, un junior qui est étudiant, mais qui réside au Canada avec un parent qui est résident permanent du Canada ou qui a été résident du Canada pendant au moins trois (3) ans ne sera pas disqualifié;
- d) dans le cas des Jeux panaméricains ou des championnats panaméricains spécifiques servant d'épreuve de qualification pour les Jeux panaméricains, être né au Canada ou être citoyen canadien, conformément à la politique d'admissibilité des Jeux panaméricains;
- e) ne pas avoir représenté un autre pays au cours des trois (3) années précédant la date de début des Championnats panaméricains / Jeux panaméricains dans un championnat international de squash reconnu, quel que soit le groupe d'âge. Par la suite, il/elle ne pourra représenter le Canada qu'avec l'approbation préalable du Comité des compétitions de la FMS ;
- f) les athlètes sélectionnés par le Comité olympique canadien pour les Jeux panaméricains doivent signer et soumettre le formulaire d'entente, d'admissibilité et de conditions de l'athlète du COC fourni aux membres de l'équipe canadienne.
- g) avoir signé l'entente d'athlète de Squash Canada couvrant la période des Championnats ou des Jeux.
- h) répondre aux critères d'admissibilité du pays hôte et de la fédération pour l'admission et la participation, ainsi qu'aux politiques de vaccination relatives à la COVID-19 du Comité olympique canadien et de Squash Canada, le cas échéant.

### **COMITÉ DE SÉLECTION**

- 4. Approuvés par le Conseil d'administration de Squash Canada, ces critères relèvent de la compétence du Comité de haute performance (CHP), qui peut déléguer certains pouvoirs décisionnels.
- 5. Les choix de sélection sont à la discrétion du CHP selon un vote majoritaire, exercé conformément aux critères énoncés ci-dessous
- 6. Si les circonstances exigent une décision aux Jeux (c.-à-d. le remplacement tardif d'un athlète), le directeur du développement des athlètes aura l'autorité de prendre ces décisions pour assurer le respect des délais.
- 7. Le directeur du développement des athlètes ou l'entraîneur national concerné, le cas échéant, en consultation avec le directeur du développement des athlètes, a le pouvoir de déterminer l'ordre de jeu et la composition des équipes pour les épreuves de simple, de double et d'équipe, selon le cas.

8. Pour toute clarification ou question concernant le contenu de ce document, veuillez contacter Jamie Nicholls, directeur du développement des athlètes de Squash Canada, [jamie.nicholls@squash.ca](mailto:jamie.nicholls@squash.ca).

## **CRITÈRES DE SÉLECTION :**

### ***A) Équipe de développement***

9. Les équipes sélectionnées pour les années 1, 2 et 3 des Championnats panaméricains peuvent inclure des équipes de haute performance moins expérimentées ou des équipes NextGen, ou des athlètes d'élite seniors ou juniors ayant peu ou pas d'expérience en équipe senior. L'objectif de ces équipes est de développer des joueurs pour les compétitions futures.
10. La sélection de l'équipe des Championnats panaméricains des années 1, 2 et 3 nécessitera la soumission d'un formulaire de déclaration d'intérêt dans un délai déterminé.
11. La sélection de l'équipe de développement sera basée sur les critères suivants :
- a. Les deux (2) premiers joueurs classés PSA sur la base du classement PSA du 1er février de l'année concernée ;
  - b. Deux (2) choix discrétionnaires du Comité de haute performance (CHP) en fonction des critères suivants
    - i. Classement PSA ou amélioration notable récente du classement mondial, nombre d'événements de la PSA joués et engagement envers la PSA;
    - ii. Statut d'escouade nationale (Junior, NextGen, Senior);
    - iii. Résultats, y compris les résultats en tête-à-tête, dans les 6 mois précédant les championnats/jeux;
    - iv. Classement canadien Club Locker;
    - v. Admissibilité et potentiel pour les futures compétitions internationales, y compris les Jeux panaméricains et les Championnats du monde.

### ***B) Équipe forte - Championnats panaméricains, année 4***

12. La sélection de l'équipe de l'année 4 des Championnats panaméricains et de l'équipe des Jeux panaméricains représentera la plupart de nos meilleurs joueurs. La quatrième année des championnats panaméricains est l'année de qualification et de sélection pour les Jeux. L'objectif de ces équipes est donc d'envoyer une équipe très forte en vue d'accéder au podium, d'envoyer le maximum possible d'athlètes et de bénéficier d'une sélection préférentielle pour les Jeux panaméricains.
13. Pour les championnats panaméricains de l'année 4, selon le budget disponible, 3 ou 4 athlètes par équipe masculine et féminine seront présents.
14. La sélection des 3 ou 4 athlètes de l'équipe sera effectuée selon les critères suivants, en fonction du classement PSA du 1er mai et des Championnats canadiens (division ouverte) de l'année des Jeux, par ordre décroissant jusqu'à ce que toutes les places soient comblées :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
• <b>Priorité 1</b>	top 50 PSA	top 40 PSA
• <b>Priorité 2</b>	top 2 aux Championnats canadiens	top 2 aux Championnats canadiens
• <b>Priorité 3</b>	51-65 PSA	41-55 PSA
• <b>Priorité 4</b>	3e puis 4e aux Champ. canadiens	3e puis 4e aux Champ. canadiens
• <b>Priorité 5</b>	66-75 PSA	56-65 PSA
• <b>Priorité 6</b>	5e puis 6e aux Champ. canadiens	5e puis 6e aux Champ. canadiens

**Note :** Si le nombre d'athlètes répondant aux mêmes critères PSA est supérieur au nombre d'athlètes autorisés au sein de l'équipe, la sélection sera alors déterminée par le classement PSA le plus élevé.

**C) Équipe des Jeux (équipe la plus forte) - Jeux panaméricains, année 4**

15. Les Jeux panaméricains de 2023 se tiendront du 22 octobre au 5 novembre 2023 à Santiago au Chili.
16. Le Comité olympique canadien (COC) est responsable de la sélection des équipes pour les Jeux panaméricains. Les candidatures présentées au COC pour la sélection d'un athlète au sein de l'équipe des Jeux panaméricains seront celles des meilleurs joueurs admissibles. L'objectif de ces équipes est de monter sur le podium.

La taille de l'équipe est déterminée par le système de qualification de l'Organisation sportive panaméricaine (OSP). Dans l'éventualité de changements apportés par l'OSP aux critères de sélection et d'admissibilité, Squash Canada est lié par ces changements et informera les athlètes de haut niveau dès que possible.

Selon l'OSP, les pays qualifiés ne peuvent envoyer qu'une équipe de 3 joueurs par équipe masculine et féminine.

17. L'objectif de cette équipe est de remporter des médailles dans toutes les épreuves (hommes et femmes en individuel, en double et en équipe), en accordant la priorité aux médailles d'or.
18. Sous réserve que le Canada réussisse à qualifier une équipe complète selon le système de qualification de l'OSP, le CHP désignera les trois (3) joueurs de chacune des équipes masculine et féminine ainsi qu'un réserviste non voyageur respectif comme suit :

<u>Équipe masculine</u>	<u>Équipe féminine</u>
1. Les deux (2) joueurs les mieux classés de la Professional Squash Association (PSA).  a) Au 1er juin 2023; et  b) À condition que les joueurs soient classés parmi les <b>110</b> meilleurs joueurs.	1. Les deux (2) joueuses les mieux classées de la Professional Squash Association (PSA).  a) Au 1er juin 2023; et  b) À condition que les joueurs soient classés parmi les <b>60</b> meilleures joueuses.
2. Le troisième joueur et le réserviste non voyageur, ainsi que toute sélection supplémentaire requise si l'étape 1 ci-dessus ne permet pas de combler les deux premières places, sont à la discrétion du CHP. Pour prendre cette décision, le comité doit tenir compte de ce qui suit :	

<p>a) Le(s) joueur(s) qui, selon le comité, produiront le plus grand nombre de médailles dans les épreuves de simple, de double et d'équipe. Le comité de la haute performance est d'avis que la nature de l'épreuve de double est telle que le prochain « meilleur » joueur en simple ne constitue pas nécessairement le meilleur potentiel de médaille d'or ou de podium dans cette catégorie. L'expérience antérieure en double, les compétences techniques et tactiques en double et les caractéristiques complémentaires du duo seront prises en compte. Il se peut donc que les trois joueurs de simple les mieux classés ne soient pas désignés.</p> <p>b) Des facteurs de performance tels que les habiletés des joueurs, le classement de la PSA, le classement canadien, les résultats en tête-à-tête, les résultats du Championnat canadien de squash, les performances et l'expérience antérieures au Championnat mondial par équipe, au Championnat mondial en double et aux Jeux panaméricains, la cohésion de l'équipe, les performances sur demande dans un contexte de haute pression, les blessures ou les circonstances atténuantes qui ont pu affecter le classement de la PSA ou les performances au cours des 12 mois précédents, et tout autre facteur similaire afin de constituer l'équipe canadienne la plus forte.</p>
<p>3. À l'entière discrétion du CHP, le Comité peut demander qu'un match, une série de matchs ou un essai dans tout domaine indiqué soit disputé entre un nombre limité de candidats afin de faciliter les sélections discrétionnaires de l'étape 2 ci-dessus.</p>

19. Lors de sa nomination ou de sa sélection, le joueur devra maintenir sa préparation à la performance. Sous la direction et la décision du directeur du développement des athlètes, la sélection est conditionnelle au maintien ou à l'amélioration de la condition physique du joueur et à l'assurance que sa préparation à la compétition est maintenue à un niveau élevé et adéquat pour la compétition aux Jeux, ainsi qu'à sa participation à tous les programmes d'entraînement, activités de compétition, activités d'évaluation et procédures de rapport déterminés avant les Jeux. Si un joueur n'est pas en mesure de maintenir une préparation compétitive démontrable, le directeur du développement des athlètes devra le remplacer par un joueur de réserve désigné.
20. Les substitutions après une date déterminée sont soumises à la politique de remplacement tardif des athlètes de l'OSP / du comité organisateur hôte.
21. Les décisions de nominations prises en fonction de ces critères de sélection peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la politique d'appel de Squash Canada. Si les deux parties sont d'accord, la politique d'appel de Squash Canada peut être contournée et l'affaire portée immédiatement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui gèrera alors le processus d'appel.
22. La nomination finale de l'équipe des Jeux panaméricains de l'année 4 (année des Jeux) sera faite à la suite d'une conférence téléphonique tenue par le CHP à une date prédéterminée à l'approche des Jeux. Le Comité olympique canadien annoncera officiellement la sélection de l'équipe.

**SUBSTITUTS :**

23. Le CHP peut nommer une ou plusieurs réserviste(s) non-voyageur(s).

### **CHANGEMENTS À CE DOCUMENT :**

24. Le CHP se réserve le droit d'apporter au présent document les modifications qui, à sa discrétion, sont nécessaires pour assurer la sélection des meilleures équipes possibles pour les Jeux panaméricains. Tout changement apporté à ce document sera communiqué par courriel directement à tous les membres de l'équipe de haute performance. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais qui faisaient partie de la procédure de nomination interne, à moins que cela ne soit lié à une situation imprévue. L'objectif de cette section est de permettre d'apporter des changements à ce document qui pourraient s'avérer nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant que cela n'ait un impact sur les athlètes. L'objectif de ces changements doit être d'éviter les litiges sur la signification des dispositions de ce document plutôt que de permettre des changements pour justifier la sélection d'athlètes différents de ceux qui auraient été sélectionnés autrement. Ces changements doivent être raisonnablement justifiables conformément aux principes fondamentaux de la justice naturelle et de l'équité procédurale. Si ces critères ont été soumis au COC comme il se doit avant les Jeux panaméricains, et que le CHP souhaite apporter des modifications à ce document, « Squash Canada » informera le Comité olympique canadien dès que possible des modifications apportées ainsi que des justifications de ces modifications.

### **APPELS :**

25. Les décisions prises à l'égard de ces critères de sélection peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la politique d'appel de Squash Canada affichée sur le site <https://squash.ca/fr/>.